



République de Guinée

Travail – ~~Justice~~ – Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2011/149/PRG/SGG

PORTANT ERECTION DE COMPAGNIES D'INFANTERIE EN BATAILLONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010, D/2011/002/PRG/SGG du 4 janvier 2011 portant nomination des Ministres

Vu le Décret D/2010/012/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination du Chef d'état-major Général des Armées

DECRETE

Article 1^{er} : Les compagnies d'infanterie ci-dessous nommées sont érigées en bataillons. Ce sont :

- I. 1^{ère} Région Militaire
 - Compagnie d'infanterie de Forécariah
- II. 2^{ème} Région Militaire
 - Compagnie d'infanterie de Koundara
 - Compagnie d'infanterie de Mali
- III. 3^{ème} Région Militaire
 - Compagnie d'infanterie de Siguiri
 - Compagnie d'infanterie de Mandiana
- IV. 4^{ème} Région Militaire
 - Compagnie d'infanterie de Beyla
 - Compagnie d'infanterie de Macenta

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 MAI 2011.....2011

Professeur ALPHA CONDE